



**siaepa**  
BONNETAN

**DELIBERATIONS VOTEES LORS DU CONSEIL SYNDICAL**  
**Lundi 30 Septembre 2024 à 18 h 00**

**Au siège du SIAEPA de Bonnetan – 75 allée du Pas Douen – 33370 BONNETAN**

**Compétences A-B-C-D :**

- 42-2024 : Approbation du compte rendu du Conseil syndical du 25 Juin 2024
- 43-2024 : Participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le CDG 33
- 44-2024 : Convention de servitude avec le SDEEG
- 45-2024 : Autorisation de signature du Président pour la convention de mise à disposition du local appartenant au SIAEPA de Bonnetan pour le service clientèle de Saur

**Compétence B :**

- 46-2024 : Admission en non-valeur

**Compétence A :**

- 47-2024 : Présentation du RPQS Eau Potable 2023
- 48-2024 : Intéressement à la rémunération du délégataire Eau potable – exercice 2023
- 49-2024 : Décision modificative n°2-Budget AEP 2024
- 50-2024 : Choix de l'entreprise pour la réhabilitation du relai de Sallebœuf à Beychac et Cailleau
- 51-2024 : Choix de l'entreprise pour la mise en place d'un groupe électrogène sur la station de Rochon sur la commune de Le Pout
- 52-2024 : Choix de l'entreprise pour la réalisation d'un diagnostic du forage de rochon 1 à Le Pout
- 53-2024 : Choix de l'entreprise pour la mise en place de la télérelève sur les compteurs communaux et atypiques
- 54-2024 : Lancement de la consultation pour les missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable 2025-2029

**Compétence C :**

- 55-2024 : Présentation du RPQS Assainissement collectif 2023
- 56-2024 : Intéressement à la rémunération du délégataire Assainissement collectif – exercice 2023
- 57-2024 : Choix de l'entreprise pour les travaux traitement du Phosphore sur la STEP de Créon
- 58-2024 : Lancement de la consultation pour l'acquisition et l'installation d'un bungalow sur la STEP de Sadirac



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-42

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 30 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
49	34	34	Pour : <b>34</b>
			Contre : /
			Abstention : /

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **18 septembre 2024**

Date d'affichage : **18 septembre 2024**

**Etaient présents pour la Compétence « A » :** C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

**Pouvoir :** /

**Absent excusé :** J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** /

**Etaient présents pour la Compétence « B » :** C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

**Pouvoir :** /

**Absent excusé :** J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

**Absents excusés et représentés :** F. COUP représenté par son suppléant J. ROBIN ;

**Absents :** L. JANSONNIE ;

***Etaient présents pour la Compétence « C » :*** C. RAYNAL  
CHARRIER

***Absent excusé :***

***Absents excusés et représentés :***

***Pouvoir : /***

***Absents : /***

***Etaient présents pour la Compétence « D » :*** C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D.  
POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P.  
PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

***Pouvoir : /***

***Absent excusé :*** J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

***Absents excusés et représentés :***

***Absents : /***

**Participant à la réunion :** Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice  
du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-  
JARRY, Adjoint Administratif Principal ; Nicolas Ribeyrol, Assistant à Maitrise d'ouvrage.

**Secrétaire de séance :** C. CHARTON

42-2024  
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL  
DU 25/06/2024

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240930-2024\_42-DE

S<sup>2</sup>LOW

Monsieur le Président propose au vote l'approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 25/06/2024

Il demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Syndical,

- **Approuve** le procès-verbal du Conseil Syndical du 25/06/2024

Fait à Bonnetan, le 30/09/2024

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON



Le Président  
Christian RAYNAL



 **siaepa**  
BONNETAN  
75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240930-2024\_42-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024 - 43

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 30 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : <b>34</b> Contre : / Abstention : /
<b>49</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **18 septembre 2024**

Date d'affichage : **18 septembre 2024**

*Etaient présents pour la Compétence « A » :* C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

*Pouvoir :* /

*Absent excusé :* J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

*Absents excusés et représentés :*

*Absents :* /

*Etaient présents pour la Compétence « B » :* C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

*Pouvoir :* /

*Absent excusé :* J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

*Absents excusés et représentés :* F. COUP représenté par son suppléant J. ROBIN ;

*Absents :* L. JANSONNIE ;

***Etaient présents pour la Compétence « C » :*** C. RAYNAL  
CHARRIER

***Absent excusé :***

***Absents excusés et représentés :***

***Pouvoir : /***

***Absents : /***

***Etaient présents pour la Compétence « D » :*** C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

***Pouvoir : /***

***Absent excusé :*** J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

***Absents excusés et représentés :***

***Absents : /***

**Participent à la réunion :** Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; Nicolas Ribeyrol, Assistant à Maitrise d'ouvrage.

**Secrétaire de séance :** C. CHARTON

**43-2024 – Annule et remplace la délibération 42-2019 du 19 septembre 2019**  
**PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**  
**ET PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION**  
**DE PARTICIPATION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION**  
**DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

M. Le Président du SIAEPA de Bonnetan rappelle au Conseil Syndical que :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

La participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;

La participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour les garanties santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » et « santé » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Gironde a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et une convention de participation pour le risque « santé », au profit des collectivités et établissement du Département.

M le Président rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n° 03-2024 du 05 Mars 2024, donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence



A l'issue de cette procédure, le CDG33 par délibération est désigné :

- **TERRITORIA MUTUELLE** en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de cette mutuelle à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Caractéristiques convention de participation prévoyance :

La convention de participation propose une formule de garanties minimales répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- La garantie « incapacité temporaire de travail » à hauteur de 90 % du TIN+CTIN+NBIN + 90 % du RIN pour les périodes à demi-traitement
- La garantie « Invalidité permanente » à hauteur de 90 % du TIN+CTIN+NBIN+RIN
- La garantie « décès toutes causes et PTIA » à hauteur de 25 % du traitement brut

Le taux de cotisation TTC des garanties minimales est fixé à 2,30 %. Ce taux pourra être majoré dans le respect des taux d'augmentation maximum négociés.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat.

- **ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT)** en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de cette mutuelle à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de six ans ;

Les documents concernant les niveaux de garanties et les cotisations applicables pourront être annexés à la délibération

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais adhérer à ces contrats collectifs d'assurance prévoyance/convention de participation auprès de TERRITORIA MUTUELLE dès le 1er janvier 2025 ou postérieurement, sous conditions, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1er janvier 2025.

ET/OU

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à ces contrats collectifs d'assurance santé/convention de participation auprès de ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT) dès le 1er janvier 2025 ou postérieurement, sous conditions, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque santé pour leurs agents à partir du 1er janvier 2026.

Participation financière de l'employeur :

L'adhésion à la convention de participation proposé par le Centre de Gestion de la Gironde est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec les opérateurs retenus.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

Pour le risque Prévoyance, l'aide financière mensuelle obligatoire est fixée sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7 €/mois/agent à compter du 1er janvier 2025.

ET

Pour le risque Santé, l'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15 €/mois/agent.

En effet c'est l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de l'accord négocié par le CDG33.

ET

En effet c'est l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de santé collective proposé par ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT) en application de l'accord négocié par le CDG33.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 Septembre 2024.

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.

ET

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil municipal / Conseil syndical / Conseil d'administration après en avoir délibéré

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention de participation SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) qui prend effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)

ET/OU

D'adhérer à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1er janvier 2025 pour une durée

de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motif d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240930-2024\_43-DE



## ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

## ARTICLE 3 :

De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : **50% du montant TTC de la cotisation Garantie Niveau 1** par agent et par mois

ET

- Pour le risque prévoyance :

	Agent dont le revenu net avant impôt* inférieur à 23 000 €/an	Agent dont le revenu net avant impôt supérieur ou égal 23 000 €/an et inférieur à 30 000 €	Agent dont le revenu net avant impôt est supérieur ou égal à 30 000 €
Contribution employeur sur la cotisation agent	90%	70%	50%

\*Le revenu net avant impôt servant de base est celui de l'année N (année en cours)

ARTICLE 4 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

A Bonnetan, le 30 Septembre 2024

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON

Le Président  
Christian RAYNAL

 **siaepa**  
BONNETAN  
75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024 - 44

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 30 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
49	34	34	Pour : <b>34</b>
			Contre : /
			Abstention : /

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **18 septembre 2024**

Date d'affichage : **18 septembre 2024**

**Etaient présents pour la Compétence « A » :** C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

**Pouvoir :** /

**Absent excusé :** J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** /

**Etaient présents pour la Compétence « B » :** C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

**Pouvoir :** /

**Absent excusé :** J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

**Absents excusés et représentés :** F. COUP représenté par son suppléant J. ROBIN ;

**Absents :** L. JANSONNIE ;

***Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL  
CHARRIER***

***Absent excusé :***

***Absents excusés et représentés :***

***Pouvoir : /***

***Absents : /***

***Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D.  
POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P.  
PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN***

***Pouvoir : /***

***Absent excusé : J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA***

***Absents excusés et représentés :***

***Absents : /***

**Participant à la réunion : Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice  
du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-  
JARRY, Adjoint Administratif Principal ; Nicolas Ribeyrol, Assistant à Maitrise d'ouvrage.**

**Secrétaire de séance : C. CHARTON**

Monsieur le Président indique que les travaux réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE au 75 allée du pas douen 33370 BONNETAN ont occasionnés le passage d'une ligne souterraine sur les parcelles cadastrées section A n°604-605-703 et 607 appartenant à la Commune.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE

Fait à Bonnetan, le 30/09/2024

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON



Le Président  
Christian RAYNAL



 **siaepa**  
BONNETAN  
75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240930-44\_2024-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024 - 45

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 30 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b> Pour : <b>34</b> Contre : / Abstention : /
<b>49</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **18 septembre 2024**

Date d'affichage : **18 septembre 2024**

*Etaient présents pour la Compétence « A » :* C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

*Pouvoir :* /

*Absent excusé :* J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

*Absents excusés et représentés :*

*Absents :* /

*Etaient présents pour la Compétence « B » :* C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

*Pouvoir :* /

*Absent excusé :* J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

*Absents excusés et représentés :* F. COUP représenté par son suppléant J. ROBIN ;

*Absents :* L. JANSONNIE ;



***Etaient présents pour la Compétence « C » :*** C. RAYNAL  
CHARRIER

***Absent excusé :***

***Absents excusés et représentés :***

***Pouvoir : /***

***Absents : /***

***Etaient présents pour la Compétence « D » :*** C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D.  
POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P.  
PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

***Pouvoir : /***

***Absent excusé :*** J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

***Absents excusés et représentés :***

***Absents : /***

**Participent à la réunion :** Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice  
du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-  
JARRY, Adjoint Administratif Principal ; Nicolas Ribeyrol, Assistant à Maitrise d'ouvrage.

**Secrétaire de séance :** C. CHARTON

Monsieur le Président indique que les travaux d'extension du bâtiment de siège du SIAEPA de Bonnetan au 75 allée du pas douen 33370 BONNETAN sont en cours de finalisation. Le bâtiment construit pour accueillir le service clientèle du délégataire de l'eau et de l'assainissement collectif du SIAEPA sera disponible à partir de novembre 2024.

Ce bâtiment de 52 m2 sera loué meublé, sur la durée restante du contrat de concession (jusqu'au 31/12/2029) pour un loyer hors charge de 700 euros HT (actualisable selon une formule précisée dans le bail) et Hors charges et 130 euros HT/mois de provisions pour charges.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer le bail de mise à disposition de ce local,

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le bail de location du local clientèle à la société SAUR.

Fait à Bonnetan, le 30/09/2024

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON

Le Président  
Christian RAYNAL



Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240930-2024\_45-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-46

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 30 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
18	11	11	Pour : 11 Contre : / Abstention : ./

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 18 septembre 2024

Date d'affichage : 18 septembre 2024

**Etaient présents pour la Compétence « B »** : C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

**Pouvoir** : /

**Absent excusé** : J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

**Absents excusés et représentés** : F. COUP représenté par son suppléant J. ROBIN ;

**Absents** : L. JANSONNIE ;

**Participent à la réunion** : Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; Nicolas Ribeyrol, Assistant à Maitrise d'ouvrage.

**Secrétaire de séance** : C. CHARTON

46-2024

**DECISION BUDGETAIRE – ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur Le Président donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Syndical l'admission en non-valeur d'un titre émis sur le budget assainissement non collectif en 2022 dont le détail figure en annexe :

Pour ce titre, le comptable invoque le motif suivant :

« Personne disparue ou décédée » ;

Le montant du titre faisant objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget assainissement non collectif du SIAEPA de Bonnetan s'élève ainsi à 150,00 €.

Le montant total de cette admission en non-valeur, soit 150.00 €, doit être inscrit au compte 6541 du budget d'assainissement non collectif.

Après avoir entendu le rapport du président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

Décide l'admission en non-valeur du titre énuméré ci-dessus

Décide l'inscription du montant total de cette admission en non-valeur, soit 150,00€ au compte 6541 du budget d'assainissement non collectif.

Fait à Bonnetan, le 30/09/2024

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON



Le Président  
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92





SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-47

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 30/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b> Pour : <b>10</b> Contre : / Abstention : /
<b>14</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **18 septembre 2024**

Date d'affichage : **18 septembre 2024**

*Etaient présents pour la Compétence « A » :* C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

*Pouvoir :* /

*Absent excusé :* J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

*Absents excusés et représentés :*

*Absents :* /

*Participent à la réunion :* Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; Nicolas Ribeyrol, Assistant à Maitrise d'ouvrage.

Secrétaire de séance : **C. CHARTON**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque délégué avec la convocation, doit être présenté par l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Monsieur le Président précise que le nombre d'abonnés est en augmentation de 0,3% à 13 357 abonnés. Les volumes facturés sont en baisse de 2,5%.

Les volumes prélevés sont en baisse de 4,6% à 2 345 834 m<sup>3</sup>, en cohérence avec la baisse des volumes facturés et l'augmentation du rendement de réseau. Les volumes importés (74 326 m<sup>3</sup>) sont en baisse de 2,4% à l'instar des volumes exportés (20 157 m<sup>3</sup>) en baisse de 0,8%.

Les volumes de pertes sont en forte baisse de 9,7% à 703 645 m<sup>3</sup> (contre 779 051 m<sup>3</sup> en 2022).

Le rendement de réseau est en augmentation à 70,52% en 2023 contre 68,81% en 2022 : il reste néanmoins inférieur au rendement réglementaire (72,30% pour le Syndicat). Le contrat prévoit un engagement de rendement primaire de 73,00% en 2023, non respecté puisque Saur présente un rendement primaire de 68,89%.

L'indice linéaire de pertes en réseau reste élevé mais en diminution à 4,8 m<sup>3</sup>/j/km (contre 5,4 m<sup>3</sup>/j/km en 2022), et n'atteint pas l'engagement contractuel de 4,4 m<sup>3</sup>/j/km.

Le nombre de fuites sur branchement est en augmentation avec 378 fuites sur branchements en 2023 contre 330 en 2022.

Le nombre de fuites sur canalisation est en baisse avec 87 fuites réparées sur l'année contre 117 en 2022.

Les indicateurs de performance montrent un taux de conformité de 100% pour les analyses de qualité de l'eau microbiologiques et 100% sur les paramètres physico-chimiques.

Au niveau des indicateurs clientèle, le taux de réclamation est de 1,3 réclamations pour mille abonnés et le taux d'impayé est à 1,2%.

Le taux de relève de compteurs est calculé à 96,7% au regard des données du délégataire et est supérieur à l'engagement contractuel de 85%. Ce taux paraît très élevé au regard de la relève de 2022 dont le taux était à 81,1%. Il est à noter la considération par le délégataire de 14 108 compteurs dans le fichier de la relève tandis que le rapport du délégataire 2023 en indique 13 377 (base servie pour le calcul du taux). Ainsi, le taux de relève peut être reconsidéré à 91,7%, toujours supérieur à l'engagement contractuel.

La facture d'eau pour 120 m<sup>3</sup> s'élève à 2,23 € HT par m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 5% par rapport à 2022.

Les recettes de la Collectivité s'élèvent à 3 435 575 € en 2023, et sont en augmentation de 23% par rapport à 2022. Cette évolution est probablement due au rattrapage des retards de versements de l'exercice 2022, et sera étudié dans le cadre du rapport d'expertise. Elles ont permis de financer 1 032 673 € de travaux en 2023, avec un endettement restant faible (93 890 € à fin 2023).

Les recettes de la délégation s'élèvent à 1 483 700 € en 2023, en légère diminution de 0,3% par rapport en 2022.

Après présentation de ce rapport, le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur ce site.

Fait à Bonnetan, le 30/09/2024

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON



**siaepa**  
BONNETAN  
75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92

Le Président  
Christian RAYNAL









SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-48

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 30/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b> Pour : <b>10</b> Contre : / Abstention : /
<b>14</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **18 septembre 2024**

Date d'affichage : **18 septembre 2024**

**Etaient présents pour la Compétence « A »** : C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

**Pouvoir** : /

**Absent excusé** : J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

**Absents excusés et représentés** :

**Absents** : /

**Participent à la réunion** : Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; Nicolas Ribeyrol, Assistant à Maitrise d'ouvrage.

Secrétaire de séance : C. CHARTON

48-2024

## REMUNERATION A LA PERFORMANCE DU DELEGATAIRE 2023

Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'eau potable prévoit une rémunération du concessionnaire comprenant :

- Une rémunération de base 1 198 275,93 € HT par an en valeur 2023.
- Une part proportionnelle de base 0,1302 € HT par an en valeur 2023 (pour un volume facturé en 2023 de 1 316 014 m<sup>3</sup>).
- Une rémunération pour intéressement à la performance qui va majorer ou minorer la rémunération de base du délégataire et qui est répartie en 3 indicateurs :

**Indicateur n°1** : Volumes des pertes en eau (volumes mis en distribution – volumes consommés comptabilisés)

Cas de figure	Intéressement à la performance
Non atteinte de l'objectif de pertes en eau imposé par l'arrêté préfectoral du 21/08/2020, défini à l'article 17.2 du contrat	Minoration de 20% de la rémunération forfaitaire (sans application de la pénalité 1 définie à l'article 55.2)
Atteinte de l'objectif de pertes en eau défini à l'article 17.2 du contrat sans atteinte de l'objectif de rendement primaire défini à l'article 17.2	Rémunération minorée de la pénalité 1 définie à l'article 55.2
Atteinte de l'objectif de pertes en eau défini à l'article 17.2 du contrat et dépassement de l'objectif de rendement primaire défini à l'article 17.2	Rémunération majorée de 0,10 €/m <sup>3</sup> par m <sup>3</sup> de pertes en eau économisé par rapport à l'objectif de rendement primaire

**Indicateur n°2 : Taux d'impayés ( $T_n$ ) sur les factures de l'année P 154.1 étant entendu que les factures irrécouvrables ne sont pas déduites du montant des factures émises)**

Cas de figure	Intéressement à la performance
Taux d'impayés supérieur à 2%	Minoration de la rémunération forfaitaire de : $1 \times (T_n - 2\%) \times M_n$ , $M_n$ étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.
Taux d'impayés entre 1 et 2%	Aucune minoration ou majoration
Taux d'impayés inférieur à 1%	Majoration de la rémunération forfaitaire de : $0,3 \times (1\% - T_n) \times M_n$ , $M_n$ étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.
Rémunération de l'année 2022	Sans objet
Rémunération de l'année 2029	Application des minorations et majorations cumulées relatives aux taux d'impayés 2029 et 2030 (portant sur les factures 2029)

**Indicateur n°3 : Taux de compteurs relevés ( $T_{rn}$ ) = Nombre de compteurs relevés au moins une fois physiquement ou avec photo envoyée par l'abonné sur l'année civile / nombre total de compteurs**

Cas de figure	Intéressement à la performance
Taux de compteurs relevé strictement inférieur à 85%	Minoration de 5% de la rémunération forfaitaire
Taux de compteurs relevé compris entre 85 et 90%	Aucune minoration ou majoration
Taux de compteurs relevé strictement supérieur à 90%	Majoration de la rémunération forfaitaire de 3€ par compteur supplémentaire relevé.

Les valeurs constatées des indicateurs pour l'exercice (intégration du cas de figure où le calcul du taux de relève des compteurs du délégataire est retenu) :

Définition	Objectif contractuel	Valeur 2023 constatée	Objectif atteint	Intéressement à la performance	Montant concerné
Volumes des pertes en eau	<715 000 m3	703 645	Non	Minoration de 20% de la rémunération forfaitaire (sans application de la pénalité 1 définie à l'article 55.2)	- 239 655,19 €
Rendement primaire	71,0%	73,0%	Non		
Taux d'impayés	>2% - minoration <1% - majoration	1,18%	Sans objet		- €
Taux de relève des compteurs	<85%- minoration >85%- majoration	91,7%	Oui	Majoration de la rémunération forfaitaire de 3€ par compteur supplémentaire relevé.	+ 2 935,30 €
<b>TOTAL</b>					<b>- 236 719,89 €</b>

Le taux de relève de compteurs est calculé à 96,7% au regard des données du délégataire et est supérieur à l'engagement contractuel de 85%. Ce taux paraît très élevé au regard de la relève de 2022 dont le taux était à 81,1%. Il est à noter la considération par le délégataire de 14 108 compteurs dans le fichier de la relève tandis que le rapport du délégataire 2023 en indique 13 377 (base servie pour le calcul du taux). Ainsi, le taux de relève peut être reconsidéré à 91,7%, toujours supérieur à l'engagement contractuel.

**48-2024**  
**PENALITES APPLICABLES 2023**

Envoyé en préfecture le 07/10/2024  
Reçu en préfecture le 07/10/2024  
Publié le  
ID : 033-253302996-20240930-2024\_48-DE



Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'eau potable prévoit l'application de pénalités en cas de non-respect du contrat, sur un certain nombre d'indicateurs. Les pénalités applicables sur l'exercice 2023 sur le service Eau Potable et en commun avec le service Assainissement Collectif sont :

Obligations		Pénalités associées	2023	Montants
1	Non-respect de l'engagement sur le rendement primaire de réseau	0,20 € par m3 de différence entre le volume réel introduit sur le réseau et le volume correspondant à l'engagement contractuel	70,52 %	Pris en compte dans la minoration de la rémunération
2	Non-respect des délais d'intervention définis à l'article 17.3	50 € par heure de retard	483H de dépassement	24 150,00 €
7	Défaut de fonctionnement d'un compteur de sectorisation supérieur à 15 jours	50 € par jour de dysfonctionnement au-delà des 15 jours	103 jours de dysfonctionnement au-delà de 15j	5 150, 00 €
22	Non-respect du délai de réalisation des travaux de branchement neufs ou en cas de non-respect du délai de transmission des devis.	200 € par dossier concerné et par tranche entamée de 7 jours de retard	6 dossiers pour un total de 17 semaines pénalisables	3 400,00€
<b>TOTAL PENALISABLE</b>				<b>32 700,00 €</b>

Le montant total de la rémunération du délégataire pour l'exercice 2023 s'élève alors à :

- Rémunération de base : **1 198 275,93 € HT**
- Part proportionnelle de base : **171 360,81 € HT**
- Minoration de la rémunération sur performance : **-236 719,89 € HT**
- Pénalités applicables sur 2023 : **- 32 700,00 € HT**
- **TOTAL de la rémunération pour l'exercice 2023 : 1 100 216.86 € HT.**

Le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** M. le Président à mettre en œuvre les modalités contractuelles liées à l'application des mécanismes de rémunération sur performance et de pénalités pour les montants dus au titre de l'année 2023.

Fait à Bonnetan, le 30/09/2024

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON



Le Président  
Christian RAYNAL



**siaepa**  
BONNETAN  
75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-49

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 30/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
<b>14</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	Pour : <b>10</b>
			Contre : /
			Abstention : /

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **18 septembre 2024**

Date d'affichage : **18 septembre 2024**

*Etaient présents pour la Compétence « A » :* C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

*Pouvoir :* /

*Absent excusé :* J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

*Absents excusés et représentés :*

*Absents :* /

*Participent à la réunion :* Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; Nicolas Ribeyrol, Assistant à Maitrise d'ouvrage.

Secrétaire de séance : C. CHARTON



**49-2024**  
**DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE**  
**BUDGET 2024 AEP**

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240930-2024\_49-BF



Des biens immobiliers doivent être amortis sur la bonne imputation budgétaire et non au 2181 comme indiqué dans notre actif. Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre globalisé 041 opérations patrimoniales aux comptes 2121, 2138, 2151 et 21531.

D'autre part, afin de terminer les travaux sur certaines opérations d'équipement, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits entre opérations.

Ainsi il est proposé la décision modificative suivante :

	Investissement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
<b>Opérations patrimoniales -041</b>		
<u>Compte de recette 2181</u>		470 000 €
<u>Compte de dépense 2121</u>	5 300 €	
<u>Compte de dépense 2138</u>	2 000 €	
<u>Compte de dépense 2151</u>	446 500 €	
<u>Compte de dépense 21531</u>	16 200 €	
<b><u>Immobilisations corporelles – D21</u></b>		
D 2182-133	2 500 €	
<b><u>Immobilisations en cours – D23</u></b>		
D 2313-133 Local d'exploitation	17 500 €	
D 2315-102 Raccordement et création forages		10 000 €
D 2315-144 Aménag. Station Le Pout		29 500 €
D 2315-170 Diag site Rochon	9 500 €	
D 2315-171 Salleboeuf station Gravette	10 000 €	
D 2315-172 BCC Relais Salleboeuf	60 000 €	
D 2315-178 Création stockage AEP		60 000 €

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 « eau et assainissement » applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial

Vu le vote du budget du 05/03/2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical,

Décide : - d'adopter la décision modificative n°2.

Fait à Bonnetan, le 30/09/2024

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON



Le Président  
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél. 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240930-2024\_49-BF



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-50

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 30/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	10	10	Pour : 10
			Contre : /
			Abstention : /

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **18 septembre 2024**

Date d'affichage : **18 septembre 2024**

**Étaient présents pour la Compétence « A » :** C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

**Pouvoir :** /

**Absent excusé :** J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** /

**Participent à la réunion :** Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; Nicolas Ribeyrol, Assistant à Maitrise d'ouvrage.

**Secrétaire de séance :** C. CHARTON

50-2024

## CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RELAI DE SALLEBOEUF A BEYCHAC ET CAILLEAU

Le Président expose les éléments suivants :

Vu la délibération 28-2021 approuvant le projet de travaux de réhabilitation du relai de Sallebœuf à Beychac et Cailleau et autorisant le Président à lancer cette consultation selon la procédure adaptée ;

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publiée le 10/06/2024 le pour remise des offres le 13/09/2024 à 14 h 00 ;

Seulement 2 entreprises (LAURIERE et ETANDEX) ont souhaité déposer une offre ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30/09/2024 à 14h30 a étudié l'ensemble les dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles.

A l'analyse, le classement par critère pour les propositions est le suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION		LAURIERE	ETANDEX Base	ETANDEX Variante
VALEUR TECHNIQUE	Sous-critère 1 : Qualité des matériaux, des équipements, des procédés proposés et garanties apportées /20	18,75	12,75	9,75
	Sous-critère 2 : Mode opératoire spécifique à la réalisation de l'opération et prise en compte des contraintes locales et environnementales (développement durable, gestion des déchets, maintien de la propreté sur le chantier) /20	19,5	14	14
	Sous-critère 3 : Organisation du chantier, moyens humains et matériels affectés à l'opération / Expérience de l'équipe affectée pour des opérations de nature similaire / Service après-vente / Prise en compte des contraintes de l'opération - Cohérence et décomposition d'un planning, phasage des opérations /20	12	11	11
	<b>TOTAL SUR 60</b>	<b>50,25</b>	<b>37,75</b>	<b>34,75</b>
<b>PRIX DES PRESTATIONS</b>	<b>TOTAL SUR 40</b>	<b>30,4</b>	<b>38,0</b>	<b>40,0</b>
<b>TOTAL GENERAL SUR 100</b>		<b>80,7</b>	<b>75,8</b>	<b>74,8</b>
<b>CLASSEMENT</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

La proposition de la CAO est de retenir l'offre du groupement  
LAURIERE-SOC-Martin Dominique

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240930-2024\_50-DE

S<sup>2</sup>LOW

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir le groupement d'entreprises LAURIERE-SOC-Martin Dominique comme entreprises pour les travaux de réhabilitation du relai de Sallebœuf à Beychac et Cailleau, pour un montant de 355 799,00 € HT.

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

- confie au groupement d'entreprises LAURIERE-SOC-Martin Dominique les travaux de réhabilitation du relai de Sallebœuf à Beychac et Cailleau pour un montant de 355 799.00 €HT.

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait à Bonnetan, le 30/09/2024

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON

Le Président  
Christian RAYNAL

**siaepa**  
BONNETAN  
75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240930-2024\_50-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-51

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 30/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
14	10	10	Pour : <b>10</b>
			Contre : /
			Abstention : /

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **18 septembre 2024**

Date d'affichage : **18 septembre 2024**

**Etaient présents pour la Compétence « A » :** C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

**Pouvoir :** /

**Absent excusé :** J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** /

**Participent à la réunion :** Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; Nicolas Ribeyrol, Assistant à Maitrise d'ouvrage.

**Secrétaire de séance :** C. CHARTON



**51-2024**  
**CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN GROUPE ELECTROGENE SUR LA STATION DE ROCHON A LE POUT**

Le Président expose les éléments suivants :

Vu la délibération 28-2021 approuvant le projet de mise en place d'un groupe électrogène à la station de Le Pout et autorisant le Président à lancer cette consultation selon la procédure adaptée ;

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publiée le 31/07/2024 le pour remise des offres le 13/09/2024 à 14 h 00 ;

Seulement 1 entreprise a souhaité déposer une offre ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30/09/2024 à 14h30 a étudié l'ensemble des éléments transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles.

A l'analyse, le classement par critère pour les propositions est le suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION		ELECTROMONTAG E Base	ELECTROMONTAG E Variante
VALEUR TECHNIQUE	Sous-critère 1 : Qualité des matériaux et des équipements y compris garanties proposées /20	17,5	18,5
	Sous-critère 2 : Organisation du chantier et dispositions prévues pour réaliser les ouvrages avec prise en compte des contraintes de l'opération - moyens humains et matériels mobilisés, précision du planning d'exécution et engagements de l'entreprise sur les services en cours d'exécution et après-réception /25	17	17
	Sous-critère 3 : Dimensionnement des ouvrages, Exploitation des ouvrages /15	12	14
	Sous-critère 4 : Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ; le respect de l'environnement et la propreté du chantier /5	3	3
	<b>TOTAL SUR 65</b>	<b>49,5</b>	<b>52,5</b>
<b>PRIX DES PRESTATIONS</b>	<b>TOTAL SUR 35</b>	<b>31,4</b>	<b>35,0</b>
<b>TOTAL GENERAL SUR 100</b>		<b>80,9</b>	<b>87,5</b>
<b>CLASSEMENT</b>		<b>2</b>	<b>1</b>

La proposition de la CAO est de retenir l'offre Variant de l'entreprise ELECTROMONTAGE.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'entreprise ELECTROMONTAGE comme entreprise pour les travaux de mise en place d'un groupe électrogène à la station de le Pout (variante) pour un montant de **134 418,72 € HT**.

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

- confie à ELECTROMONTAGE les travaux de mise en place d'un groupe électrogène à la station de le Pout (variante) pour un montant de **134 418,72 € HT**.

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait à Bonnetan, le 30/09/2024

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON



Le Président  
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240930-2024\_51-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-52

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 30/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
14	10	10	Pour : <b>10</b>
			Contre : /
			Abstention : /

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **18 septembre 2024**

Date d'affichage : **18 septembre 2024**

**Étaient présents pour la Compétence « A » :** C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

**Pouvoir :** /

**Absent excusé :** J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** /

**Participent à la réunion :** Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; Nicolas Ribeyrol, Assistant à Maitrise d'ouvrage.

**Secrétaire de séance :** C. CHARTON

52-2024

**CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LA REALISATION DU  
DIAGNOSTIC FORAGE ROCHON 1 – LE POUT**

Le Président expose les éléments suivants :

Deux forages sont présents sur le site de la station du Pout (Rochon 1 et Rochon 2 réalisés respectivement en 1989 et 2009). Néanmoins, seul le forage le plus récent est exploité, notamment du fait du manque de débit du forage Rochon 1. Le forage Rochon 2 étant une des ressources principales du syndicat, il serait souhaitable d'être en mesure d'utiliser le forage Rochon 1 en secours, en cas de panne du forage en service.

Ainsi, il faut engager le diagnostic du forage Rochon pour connaître son état général.

Vu le montant de cette prestation, 3 entreprises ont été consultées directement (GHI, Hydroassistance et Hydroinvest) le pour remise des offres le 12/09/2024 à 14 h 00 ;

Seulement 1 entreprise (HYDRO ASSISTANCE) a souhaité déposer une offre ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30/09/2024 à 14h30 a étudié l'ensemble des éléments transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles.

La proposition de la CAO est de retenir l'offre de l'entreprise HYDRO ASSISTANCE. Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'entreprise HYDRO ASSISTANCE comme entreprise pour le diagnostic du forage Rochon pour un montant de 25270 Euros HT.

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

- confie à HYDROASSISTANCE le diagnostic du forage Rochon pour un montant de 25270 Euros HT ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait à Bonnetan, le 30/09/2024

  
Le Secrétaire,  
Christian CHARTON



**siaepa**  
BONNETAN

75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92

  
Le Président  
Christian RAYNAL



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-53

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 30/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
<b>14</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	Pour : <b>10</b>
			Contre : /
			Abstention : /

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **18 septembre 2024**

Date d'affichage : **18 septembre 2024**

**Etaient présents pour la Compétence « A » :** C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

**Pouvoir :** /

**Absent excusé :** J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** /

**Participent à la réunion :** Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; Nicolas Ribeyrol, Assistant à Maitrise d'ouvrage.

**Secrétaire de séance :** C. CHARTON

**53-2024**

**CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LA MISE EN PLACE DE LA  
TELERELEVE POUR LES COMPTEURS COMMUNAUX ET CONSOMMATEURS  
ATYPIQUES**

Le Président expose les éléments suivants :

Vu la délibération 12-2024 du 05 mars 2024, dans laquelle le SIAEPA de Bonnetan approuve la réalisation de l'opération 134 pour la mise en place de la télérelève sur les compteurs communaux et les compteurs dont la consommation est atypique ;

Vu la délibération 34-2024 approuvant le projet de mise de la télérelève (sur les compteurs communaux et les compteurs dont la consommation est atypique) et autorisant le Président à lancer cette consultation selon la procédure adaptée ;

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publiée le 05/08/2024 le pour remise des offres le 17/09/2024 à 12 h 00 ;

Seulement 3 entreprises ont déposé une offre ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30/09/2024 à 14h30 a étudié l'ensemble des éléments transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles.

A l'analyse, le classement par critère pour les propositions est le suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION		BIRDZ	SUEZ BASE	SUEZ VARIANTE 1	SAUR
VALEUR TECHNIQUE	Sous-critère 1 : Mode opératoire et compréhension du programme avec prise en compte des contraintes locales /30	18	27	27	19,5
	Sous-critère 2 : Moyens humains et matériels affectés sur l'opération / Qualifications du personnel affecté, organisation du chantier, services après-vente, réactivité en cas de problèmes éventuels /20	17	17	17	15
	<b>TOTAL SUR 50</b>	<b>35</b>	<b>44</b>	<b>44</b>	<b>34,5</b>
PRIX DES PRESTATIONS	<b>TOTAL SUR 50</b>	<b>42,1</b>	<b>30,7</b>	<b>33,9</b>	<b>50,0</b>
<b>TOTAL GENERAL SUR 100</b>		<b>77,1</b>	<b>74,7</b>	<b>77,9</b>	<b>84,5</b>
<b>CLASSEMENT</b>		<b>3</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

La proposition de la CAO est de retenir l'offre de l'entreprise SAUR pour un montant de 179 759,80 € HT.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'entreprise SAUR comme entreprise pour la mise en place de la télérelève sur les compteurs communaux et les compteurs dont la consommation est atypique ;

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical,

- confie à SAUR la mise en place de la télérelève sur les compteurs communaux et les compteurs dont la consommation est atypique pour un montant de 179 759,80 €HT ;

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait à Bonnetan, le 30/09/2024

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON



Le Président  
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92



Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240930-2024\_53-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-54

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 30/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
14	10	10	Pour : <b>10</b> Contre : / Abstention : /

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **18 septembre 2024**

Date d'affichage : **18 septembre 2024**

**Etaient présents pour la Compétence « A »** : C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

**Pouvoir** : /

**Absent excusé** : J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

**Absents excusés et représentés** :

**Absents** : /

**Participant à la réunion** : Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; Nicolas Ribeyrol, Assistant à Maitrise d'ouvrage.

**Secrétaire de séance** : C. CHARTON

**54-2024**  
**LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR RETENIR UN MAÎTRE D'ŒUVRE**  
**POUR RÉALISATION DES MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**  
**POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE DU SIAEPA DE BONNETAN**

Le Président expose les éléments suivants :

Par délibération 11-2021 du 08/02/2022, le SIAEPA de Bonnetan a retenu la société ADVICE Ingénierie pour réaliser les missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois dans la limite d'un montant maximum de 428 000 euros HT.

Ce marché arrive à échéance le 05 mars 2025, aussi il est nécessaire de relancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre pour réaliser les travaux d'eau potable sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan.

Vu les travaux qui vont devoir être réalisés en eau potable pour améliorer le rendement du réseau, la ressource en eau et les réserves,

Vu que les entités adjudicatrices sont des pouvoirs adjudicateurs qui exercent une des activités d'opérateur de réseaux définies à l'article 12 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le seuil de la procédure formalisée pour les marchés de fournitures et services à partir de **443 000 € HT** pour une entité adjudicatrice qui exerce une activité d'opérateur de réseaux

En conséquence,

M. le Président demande l'autorisation au Conseil Syndical de lancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre pour les travaux d'eau potable.

Monsieur le Président propose de lancer cette consultation auprès de bureaux d'études selon la procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice.

Ce marché prendra la forme d'un accord-cadre « à bons de commandes » conformément aux articles 27, 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Il sera établi pour une durée de 1 an reconductible 3 fois maximum dans la limite du montant maximum de 442 999 euros HT.

Le Conseil Syndical,

- Autorise : Monsieur Le Président à lancer la consultation auprès de bureaux d'études pour la réalisation des missions de Maitrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable, selon la procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice ;
- Approuve : la forme d'un accord-cadre « à bons de commandes » (conformément aux articles 27, 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, établi pour une durée de 1 an reconductible 3 fois *maximum dans la limite du montant maximum de 442 999 euros HT.*

Fait à Bonnetan, le 30/09/2024

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON



Le Président  
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240930-2024\_54-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-55

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 30/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
3	3	3	Pour : <b>3</b>
			Contre : <b>0</b>
			Abstention : <b>0</b>

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 18 septembre 2024

Date d'affichage : 18 septembre 2024

**Etaient présents pour la Compétence « C » :** C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

**Absent excusé :**

**Absents excusés et représentés :**

**Pouvoir : /**

**Absents : /**

**Participent à la réunion :** Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; Nicolas Ribeyrol, Assistant à Maitrise d'ouvrage.

**Secrétaire de séance :** C. CHARTON

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque délégué avec la convocation, doit être présenté par l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Monsieur le Président précise indique que le nombre d'abonnés s'élève à 2 607 abonnés dont 2 521 sur Créon et 84 sur Bonnetan. Les volumes facturés sont en baisse de 5,4% avec 211 608 m<sup>3</sup> en 2023.

- 312 530 m<sup>3</sup> ont été traités sur la station de Créon, en augmentation de 19,3% par rapport à 2022, à évaluer en parallèle de l'augmentation de la pluviométrie (+136%).
- 91,8% des bilans ont été conformes aux normes de rejets.
- 444 Tonnes de boues ont été produites et évacuées en compostage.

La facture d'assainissement au 1er janvier 2023 pour 120 m<sup>3</sup> s'élève à 3,77 € HT par m<sup>3</sup>, pour les abonnés de Créon et de Bonnetan et est en augmentation de 4,6% par rapport à 2022.

Les recettes de la Collectivité s'élèvent à 1 235 515 € en 2023, en augmentation de 39,3%, en raison notamment d'une augmentation de tarifs au second semestre 2022, d'une grande augmentation de la participation assainissement collectif versée par les particuliers (au regard des investissements à réaliser pour limiter l'entrée des eaux claires parasites et pour mettre en place les équipements nécessaires pour l'arrivée du nouveau lycée) et de la régulation des reversements

de la part du délégataire en 2023 sur les recettes de 2022. E  
financer 245 894 € de travaux en 2023.

L'endettement du service, est de 2 089 339 € à fin 2023, ce qui représente environ 2,8 années d'épargne disponible.

Après présentation de ce rapport, le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur ce site.

Fait à Bonnetan, le 30 Septembre 2024

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON



Le Président  
Christian RAYNAL



 **siaepa**  
BONNETAN  
75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92



Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240930-2024\_55-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-56

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

### COMPÉTENCE C

Séance du 30/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
3	3	3	Pour : <b>3</b>
			Contre : <b>0</b>
			Abstention : <b>0</b>

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 18 septembre 2024

Date d'affichage : 18 septembre 2024

**Etaient présents pour la Compétence « C » :** C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

**Absent excusé :**

**Absents excusés et représentés :**

**Pouvoir : /**

**Absents : /**

**Participant à la réunion :** Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; Nicolas Ribeyrol, Assistant à Maitrise d'ouvrage.

**Secrétaire de séance :** C. CHARTON

**56-2024**  
**REMUNERATION A LA PERFORMANCE DU DELEGATAIRE**  
**ASSAINISSEMENT COLLECTIF - exercice 2023**

Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'assainissement prévoit une rémunération du concessionnaire comprenant :

- Une rémunération de base 321 885,72 € HT par an en valeur 2023.
- Une part proportionnelle de base 0,2991 € HT par an en valeur 2023.
- Une rémunération pour intéressement à la performance qui va majorer ou minorer la rémunération de base du délégataire et qui est répartie en 3 indicateurs :

**Indicateur n°1 : Taux d'impayés (Tin) sur les factures de l'année précédente (indicateur P 154.1 étant entendu que les factures irrécouvrables ne sont pas déduites du montant des factures émises)**

Cas de figure	Intéressement à la performance
Taux d'impayés supérieur à 2%	Minoration de la rémunération forfaitaire de : $1 \times (T_{i_n} - 2\%) \times M_n$ , $M_n$ étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.
Taux d'impayés entre 1 et 2%	Aucune minoration ou majoration
Taux d'impayés inférieur à 1%	Majoration de la rémunération forfaitaire de : $0,3 \times (1\% - T_{i_n}) \times M_n$ , $M_n$ étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.
Rémunération de l'année 2022	Sans objet
Rémunération de l'année 2029	Application des minoration et majorations cumulées relatives aux taux d'impayés 2029 et 2030 (portant sur les factures 2029)

## Indicateur n°2 : Conformité des performances épuratoires (indicateurs 1-205.3 et 254.3)

Cas de figure	Intéressement à la performance
Jugement de non-conformité en performance pour l'année N	Minoration de 20% de la rémunération forfaitaire
Jugement de conformité pour l'année N avec un taux de bilan conforme <100%	Minoration de 1000 € par analyse non conforme (et application de la pénalité en cas d'analyse rédhibitoire)
Jugement de conformité pour l'année N avec un taux de bilan conforme de 100%	Aucune minoration ou majoration

## Indicateur n°3 : Durée de vie des membranes

Cas de figure	Intéressement à la performance
Renouvellement des membranes de la station de Créon rendu nécessaire moins de 7 ans après leur dernier renouvellement	Minoration de la rémunération forfaitaire de 1/7 <sup>ème</sup> par année d'écart fois la valeur de l'opération de renouvellement (maîtrise d'œuvre incluse) – appliquée l'année de l'opération de renouvellement
Renouvellement des membranes de la station de Créon rendu nécessaire plus de 10 ans après leur dernier renouvellement	Majoration de la rémunération forfaitaire de 2000 € par bloc membranaire concerné - appliquée chaque année révolue concernée

Les valeurs constatées des indicateurs pour l'exercice 2023 sont les suivantes :

Définition	Objectif contractuel	Valeur 2023 constatée	Objectif atteint	Intéressement à la performance	Montant concerné
Taux d'impayés	>2% - minoration <1% - majoration	1,58%		Sans objet	
Conformité des performances épuratoires	Taux de conformité de bilan à 100%	1 bilan non-conforme	Non	Minoration de 1000 € par analyse non conforme (et application de la pénalité en cas d'analyse rédhibitoire)	- 1 000 €
Durée de vie des membranes	Renouvellement des membranes : <7 ans-minoration >10 ans-majoration	Age des membranes : 9 ans		Sans objet	
<b>TOTAL</b>					<b>- 1 000 €</b>

**56-2024**  
**PENALITES APPLICABLES 2023**

Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'assainissement collectif prévoit l'application de pénalités en cas de non-respect du contrat, sur un certain nombre d'indicateurs. Les pénalités applicables sur l'exercice 2023 sur le service Assainissement Collectif sont :

Obligations		Pénalités associées	2023	Montants
16	Non-respect du programme préventif d'hydrocurage	1 000€/km	1 056 ml manquant en 2023	1 056,00 €
<b>TOTAL PENALISABLE</b>				<b>1 056,00 €</b>

Le montant total de la rémunération du délégataire pour l'exercice 2023 s'élève alors à :

- Rémunération de base : **321 885,72 € HT**
- Part proportionnelle de base : **59 873,35 € HT**
- Minoration de la rémunération sur performance : **-1 000,00 € HT**
- Pénalités applicables sur 2023 : **- 1 056,00 € HT**

**TOTAL de la rémunération pour l'exercice 2023 : 379 703,07 € HT**

Le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** M. le Président à mettre en œuvre les modalités contractuelles liées à l'application des mécanismes de rémunération sur performance et de pénalités pour les montants dus au titre de l'année 2023.

Fait à Bonnetan, le 30 Septembre 2024

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON



Le Président  
Christian RAYNAL




**siaepa**  
BONNETAN  
75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92  
Tel : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-57

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 30/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
3	3	3	Pour : 3
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 18 septembre 2024

Date d'affichage : 18 septembre 2024

**Etaient présents pour la Compétence « C » :** C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

**Absent excusé :**

**Absents excusés et représentés :**

**Pouvoir : /**

**Absents : /**

**Participent à la réunion :** Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; Nicolas Ribeyrol, Assistant à Maitrise d'ouvrage.

**Secrétaire de séance :** C. CHARTON

**57-2024**  
**CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LA MISE EN PLACE DU  
 TRAITEMENT DE DEPHOSPHATATION A LA STEP DE CREON**

Le Président expose les éléments suivants :

Vu la délibération 20-2024 du 05 mars 2024, dans laquelle le SIAEPA de Bonnetan approuve la réalisation de l'opération 13-20244 pour la mise en place d'un traitement du phosphore à la STEP de Créon ;

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publiée le 31/07/2024 le pour remise des offres le 13/09/2024 à 14 h 00 ;

Seulement 1 entreprise (SAUR TRAVAUX) a déposé une offre ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30/09/2024 à 14h30 a étudié l'ensemble des éléments transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles.

A l'analyse, le classement par critère pour les propositions est le suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION		SAUR
VALEUR TECHNIQUE	Sous-critère 1 : Qualité des matériaux et des équipements y compris garanties proposées /20	18,5
	Sous-critère 2 : Organisation du chantier et dispositions prévues pour réaliser les ouvrages avec prise en compte des contraintes de l'opération - moyens humains et matériels mobilisés, précision du planning d'exécution et engagements de l'entreprise sur les services en cours d'exécution et après-réception /25	18,5
	Sous-critère 3 : Dimensionnement des ouvrages, Exploitation des ouvrages /15	15
	Sous-critère 4 : Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier; le respect de l'environnement et la propreté du chantier /5	4,75
	<b>TOTAL SUR 65</b>	<b>56,75</b>
<b>PRIX DES PRESTATIONS</b>	<b>TOTAL SUR 35</b>	<b>35</b>
<b>TOTAL GENERAL SUR 100</b>		<b>91,8</b>
<b>CLASSEMENT</b>		<b>1</b>

La proposition de la CAO est de retenir l'offre de l'entreprise SAUR.  
Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'entreprise SAUR comme entreprise pour la mise en place d'un traitement du phosphore à la STEP de Créon pour un montant de 79 480,00 € HT.

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

- confie à SAUR la mise en place d'un traitement du phosphore à la STEP de Créon pour un montant de 79 480,00 € HT.

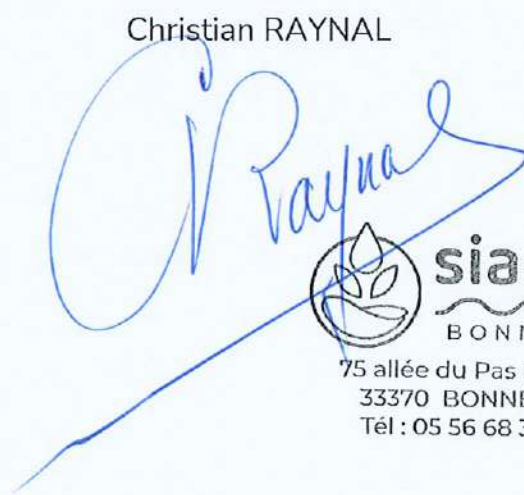
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait à Bonnetan, le 30 Septembre 2024

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON



Le Président  
Christian RAYNAL



**siaepa**  
BONNETAN

75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92



Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240930-2024\_57-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-58

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 30/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
<b>3</b>	3	3	Pour : <b>3</b>
			Contre : <b>0</b>
			Abstention : <b>0</b>

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 18 septembre 2024

Date d'affichage : 18 septembre 2024

**Etaient présents pour la Compétence « C » :** C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

**Absent excusé :**

**Absents excusés et représentés :**

**Pouvoir : /**

**Absents : /**

**Participent à la réunion :** Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; Nicolas Ribeyrol, Assistant à Maitrise d'ouvrage.

**Secrétaire de séance :** C. CHARTON

**58-2024**  
**LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR RETENIR UN PRESTATAIRE  
POUR L'ACQUISITION ET LA MISE EN PLACE D'UN BUNGALOW A LA STEP  
SADIRAC**

Le Président expose les éléments suivants :

Lors des forts épisodes pluvieux de 2022, la STEP de Sadirac a été inondé sur la partie bureau.

Depuis ces inondations de la station, les cloisons et parois en plâtre du local bureau, laboratoire, douche et WC continuent à se détériorer.

Vu le développement de ces moisissures, les équipes d'exploitations ne peuvent plus utiliser ce local pour raison sanitaire.

Aussi, afin de réfléchir à un aménagement pertinent du site, permettant d'éviter les mêmes dégradations en cas d'inondation, le Président propose de faire l'acquisition d'un bungalow et l'installer hors d'eau sur le site de la station d'épuration de Sadirac.

Vu le montant de cette opération (inférieure à 20 000 euros HT),

En conséquence,

M. le Président demande l'autorisation au Conseil Syndical de lancer une consultation pour retenir un prestataire pour l'acquisition et la mise en place d'un bungalow permettant à l'exploitant d'avoir un local bureau, sanitaire et douche sur ce site.

Monsieur le Président propose de lancer cette consultation auprès d'entreprises spécialisées selon la procédure adaptée.

Le Conseil Syndical,

- Autorise : Monsieur Le Président à lancer la consultation auprès des entreprises pour pour l'acquisition et la mise en place d'un bungalow permettant à l'exploitant d'avoir un local bureau, sanitaire et douche sur ce site de la STEP de Sadirac ;

Fait à Bonnetan, le 30 Septembre 2024

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON



Le Président  
Christian RAYNAL



**siaepa**  
BONNETAN

75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92